

ARRETE N° 66 – 24

**La Maire de la commune de VER-SUR-MER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réserver un espace libre pour les jeux d'enfants et les bateaux écoles du club nautique,

**CONSIDERANT** que les bateaux du club nautique seront stationnés sur la voie publique entre la rue Louis MONTRouGE et la rue du Corps de GARDE,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du matériel et des personnes.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation sera interdite du 22 juin 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus ; boulevard de la Plage dans sa partie s'étendant entre la rue Louis MONTRouGE et la rue du Corps de GARDE,

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par la Commune à l'aide de panneaux réglementaires aux extrémités des rues,

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément et Loi en vigueur,

**ARTICLE 4 :** M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Courseulles, Le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 18 juin 2024

Lysiane LE DUC DREAN

Maire



*Destinataires :*

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- Monsieur le Président du Club Nautique
- Mme MADELAINE – ASVP
- M. GRICOURT – Responsable service technique de VER SUR MER